

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2024-19

Réf :BM

OBJET : Aérodrome de la Montagne Noire – Mesures d’empoussièrement : bâtiment club moto atelier réparation et stockage de moto – bâtiment club moto accueil

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l’article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l’offre proposée par la société SOCOTEC DIAGNOSTIC POLE AIR, 3 rue Jean Rodier, 31 400 Toulouse.

Considérant la nécessité de procéder à des mesures d’empoussièrement visant à déterminer la concentration en fibres d’amiante en suspension dans l’air dans les bâtiments du club de moto.

DECIDE de signer l’offre proposée par la société SOCOTEC DIAGNOSTIC POLE AIR pour un montant de 2 340,00 € HT soit 2 808,00 € TTC.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l’article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l’objet d’une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le - 1 MARS 2024

Le Président
Laurent HOTRONNET

